



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2025-02

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de la réouverture de niche sur la Route de Taisnières par l'Entreprise RAMERY pour le compte de ENEDIS.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés **à compter du 15/02/2025 pour une durée de 20 jours.**

Article 2 : La chaussée sera restreinte sur la section courante dans les deux sens de circulation, avec empiètement sur la chaussée, largeur de voie sera maintenue à 3m.

Article 3 : Le stationnement et le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise RAMERY.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 14 février 2025.

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT.